Alter Invest
GESTION DE PATRIMOINE

# DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

*En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et/ou démarcheur bancaire et financier sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des assurances. Ce document vous permet de vérifier par vous-même notre statut et notre capacité d'exercice.*

La société Alter Invest relève des statuts réglementés suivants :

## I – STATUTS

**Conseiller en investissements financiers (CIF)**
Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr), activité régie par le Code Monétaire et Financier sous le numéro 07 025 798 adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI) sous le numéro E002148, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels la société entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : NEANT

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de rémunération d'Alter Invest seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

**Courtier en assurance (IAS)**
Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr), activité régie par le Code des Assurances sous le numéro 07 025 798. Activité bénéficiant d'une garantie financière conformément à l'article L512-7 du Code des Assurances de 115 000 € auprès de MMA – Covéa Risks, 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien capitalistique : NEANT

**Transaction sur immeuble et fonds de commerce**
Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°1645 délivrée par la Préfecture de Paris, sous le numéro T15125, délivrée 04/03/2016. Activité régie par la Loi n°70-9 du 02 janvier 1970 dite Loi Hoguet.
Activité bénéficiant d'une garantie financière conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 110 000 € auprès de MMA – Covéa Risks, 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex.

Le cabinet Alter Invest bénéficie d'une garantie en responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L341-5, L519-4 et L541-3 du Code Monétaire et Financier et l'article L512-6 du Code des Assurances auprès de MMA – Covéa Risks, 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex.

Alter Invest
GESTION DE PATRIMOINE

## II – FOURNISSEURS

**Principaux fournisseurs en assurance**(*)
Axa France Vie (Thema), Cardif (groupe BNP Paribas), CD Partenaires, Primonial, Swisslife Patrimoine, Vie Plus.

**Principaux fournisseurs gérants de fonds**(*)
Amundi AM, Black Rock, Carmignac Gestion, Comgest, Conviction Asset Management, Edmond de Rothschild Asset Management, Fidelity, Franklin Templeton Investment, H2O Asset Management, Lazard Frères Gestion, M&G Investment, Nordea, Oddo Asset Management, Sycomore Asset Management, SwissLife Asset Management.

*(*) La liste des principaux partenaires susmentionnés sont susceptibles d'évoluer dans le temps.*

**Informations relatives au traitement des réclamations**
En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.
Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.
A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :
- l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris,
- le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.
En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

**Politique de gestion des conflits d'intérêts**
En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, Alter Invest a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.
A ce titre, il est rappelé qu'Alter Invest accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

**Clause de confidentialité**
En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, Alter Invest s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle.